LE MONT sur Lausanne

Préavis au Conseil communal

Aménagements extérieurs de l'administration communale de Crétalaison

Secteur nord-est : réalisation de l'infrastructure nécessaire à l'accueil de deux véhicules électriques de fonction

Crédit demandé : **CHF 124'000.- TTC**.

Secteur nord-ouest : mise aux normes AEAI de l'accès pour véhicules de secours et aménagements annexes

Crédit demandé : **CHF 168'000.- TTC**.

Municipalité

M. André Guex, Municipal Bâtiments
M. Christian Menétrey, Municipal Urbanisme et développement durable

N° 02/2018

Préavis adopté par la Municipalité le 8 janvier 2018

Table des matières

1 Objets du préavis 3

2 Contexte 3

2.1 Cap vers la société à 2000 watts 3

2.2 Mise en conformité de l'accès pour véhicules de secours 4

3 Situation actuelle 5

3.1 Véhicules de l'administration 5

3.2 Infrastructures 5

3.2.1 Secteur nord-est 5

3.2.2 Secteur nord-ouest 5

4 Descriptif du projet 5

4.1 Objectifs 5

4.2 Véhicules électriques de fonction 6

4.2.1 Cahier des charges 6

4.2.2 Choix du véhicule 6

4.2.3 Communication 8

4.3 Aménagement du secteur nord-est 8

4.3.1 Places de parc 8

4.3.2 Borne de recharge 9

4.3.3 Carport 9

4.4 Aménagement du secteur nord-ouest 10

4.4.1 Respect des normes AEAI 10

4.4.2 Aménagements complémentaires 11

5 Procédures 11

6 Coûts 12

6.1 Secteur nord-est 12

6.2 Secteur nord-ouest 13

7 Conclusion 14

1 Objets du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande deux crédits de construction destinés, d'une part, à la réalisation des infrastructures nécessaires à l'accueil de deux véhicules électriques de fonction et, d'autre part, à la mise aux normes AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie) de l'accès à l'administration communale pour véhicules de secours et aménagements divers.

Le premier crédit demandé de CHF 124'000.- TTC doit permettre de créer deux nouvelles places de parc pour y stationner les véhicules électriques de fonction avec les installations y relatives, à savoir une borne de recharge et un carport.

Le second crédit demandé de CHF 168'000.- TTC doit permettre de mettre aux normes AEAI l'accès nord-ouest de l'administration pour les véhicules de secours et aménager trois places de parc, dont une en remplacement de celles supprimées dans le secteur nord-est et deux nouvelles pour les véhicules communaux n'ayant pas de place attribuée actuellement (Service des bâtiments et Police administrative).

Administration communale
Plan de situation

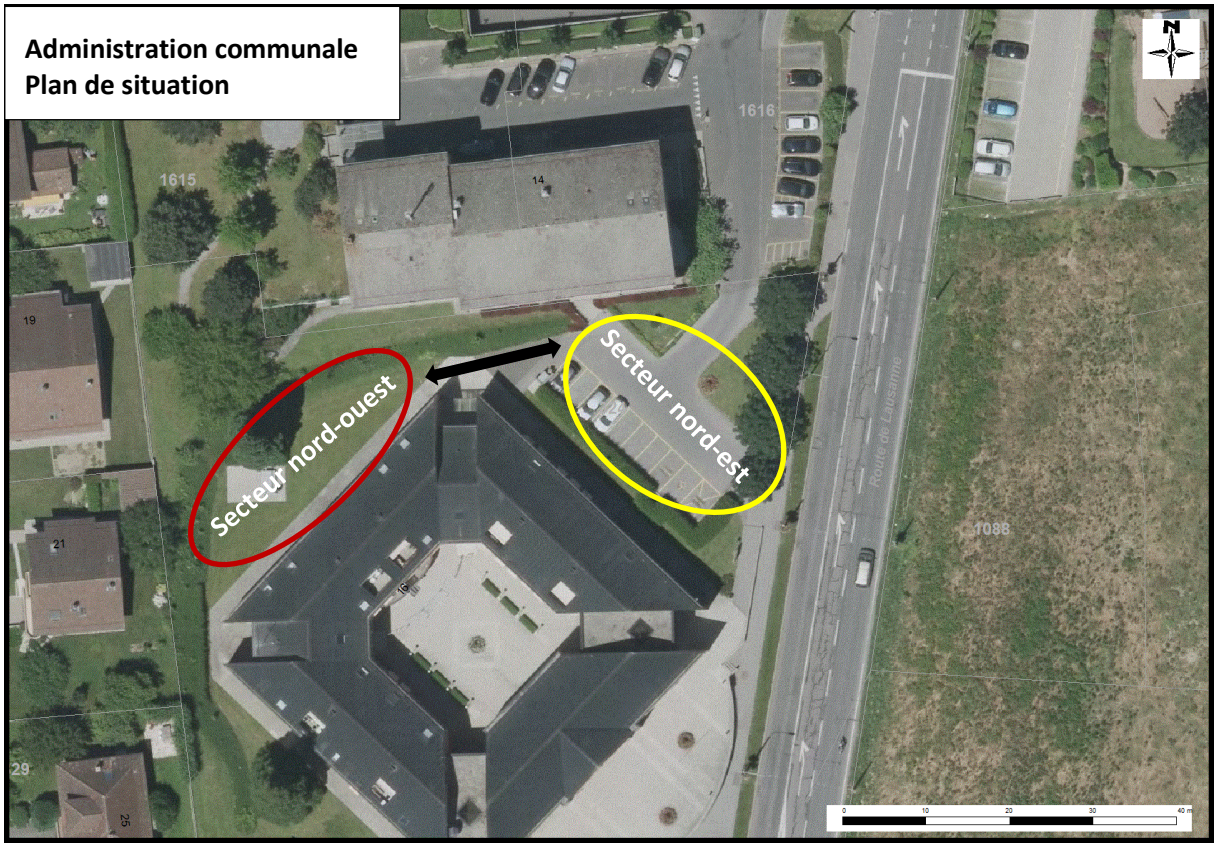

2 Contexte

2.1 Cap vers la société à 2000 watts

La Commune du Mont-sur-Lausanne, labellisée *Cité de l'énergie* depuis 2014, est active dans le domaine du développement durable depuis plusieurs années via, notamment, son concept énergétique communal (énergie-climat), approuvé en 2013 par la Municipalité.

Dans ce cadre, comme fil conducteur de son développement, elle s'est dotée d'une vision, à savoir ***Cap vers la société à 2000 watts***. Celle-ci est complétée par des principes directeurs : **exemplarité** (crédibilité de la politique énergétique et valorisation de l'image de la Commune), **durabilité** (recherche d'équilibre entre économie, environnement et société et mise en place de démarches participatives), **créativité** (apport de valeur ajoutée et recherche de solutions innovantes) et **efficacité** (minimisation des consommations et promotion des énergies renouvelables). Cette philosophie guide les actions de développement durable à conduire via, entre autres, les propositions émises par la commission permanente *Société à 2000 watts,* opérationnelle depuis 2014.

Par ce biais, la Commune a déjà développé des actions exemplaires aussi bien à l'interne (achats de vélos électriques, étiquetage Display de tout le patrimoine bâti, installation de panneaux solaires PV sur la grande majorité des toits des bâtiments communaux, conclusion d'un CPE (contrat de performance énergétique) au complexe sportif, etc.) qu'à l'externe (Mobility, simulateur eco-drive, articles dans le journal communal A*ux 4 Coins du Mont*, etc.).

C'est dans cette continuité que deux véhicules électriques de fonction seront acquis. En termes de promotion de mobilité alternative et durable, ils viendront compléter les deux VAE (vélos à assistance électrique) déjà en service et la voiture Mobility, dont l'abonnement est également à disposition des collaborateurs de l'administration communale. Cette action ancre un peu plus la Commune sur la voie de la société à 2000 watts, promue par le Conseil fédéral dans sa stratégie énergétique 2050.

Cependant, la mise en place de ces véhicules nécessite des aménagements conséquents. Ils doivent bénéficier des infrastructures nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur entretien. Pour cela, l'aire de service et de stationnement au nord-est de l'administration communale doit être réaménagée, avec notamment la création de deux nouvelles places de parc, un carport et une borne de recharge électrique.

2.2 Mise en conformité de l'accès pour véhicules de secours

Le 16 novembre 2016, l'administration communale de Crétalaison a été le théâtre d'un incendie dans la toiture nord-ouest du bâtiment. Ce dernier a occasionné des dégâts importants dans un appartement situé dans les combles. Heureusement, les dommages n'ont été que matériels et il n'y pas eu de blessés.

Ce sinistre a mis en évidence les difficultés d'intervention des services de secours et notamment l'impossibilité d'accès des véhicules de secours au secteur nord-ouest. La non-conformité aux normes AEAI de l'accès à cet espace en est la raison. Afin d'assurer la sécurité du secteur en tout temps, les directives concernant les accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention des sapeurs-pompiers de la CSSP (coordination suisse des sapeurs-pompiers) doivent désormais être appliquées, afin de satisfaire aux exigences légales en la matière.

Etant donné la mise en place du chantier pour la réalisation des travaux dans le secteur nord-est pour l'accueil des véhicules électriques, il apparaît judicieux et rationnel, notamment pour des raisons d'économies d'échelle, de bénéficier de ce dernier pour réaliser les travaux de mise aux normes AEAI de cet accès nord-ouest du bâtiment.

3 Situation actuelle

3.1 Véhicules de l'administration

Le parc des véhicules de l'administration est aujourd'hui composé de ceux du Service des travaux et infrastructures (STIN), de celui du Service des bâtiments (SEBA) et de celui de la Police administrative (POLA). Par ailleurs, celle-ci vient d'ailleurs d'acquérir un véhicule hybride en remplacement de l'ancien (diesel) ; ce qui va déjà dans le sens d'une mobilité respectueuse de l'environnement.

Les collaborateurs de l'administration, et notamment ceux de la direction du service technique, n'ont actuellement aucun véhicule de fonction à disposition pour les déplacements professionnels. A cet effet, les seuls moyens de déplacement à leur disposition sont les deux VAE et la voiture mobility. Cependant, ils ne sont souvent pas adaptés aux besoins, soit pour des raisons de distances à parcourir, soit pour des raisons de transport de matériel, soit encore pour des raisons météorologiques.

Pour pallier ce manque, les collaborateurs utilisent leur véhicule privé et reçoivent, pour certains, une indemnité pour son utilisation de CHF 300.-/mois, soit CHF 10'800.-/année (cf. budget 2017). En cas d'acquisition de ces véhicules de fonction, cette indemnité ne sera plus versée aux collaborateurs qui en bénéficient mais sera utilisée pour financer les nouveaux véhicules électriques.

3.2 Infrastructures

3.2.1 Secteur nord-est

Le secteur nord-est de l'administration communale est constitué d'un accès et d'un parking, auquel accèdent aussi bien les ayants droit que les véhicules de livraison ou autres fournisseurs.

Le parking est actuellement composé de 10 places de parc marquées :

- 1 place pour la gendarmerie,
- 1 place pour les personnes handicapées,
- 1 place pour le médecin,
- 7 places pour la Municipalité.

3.2.2 Secteur nord-ouest

Le secteur nord-ouest est aujourd'hui engazonné et équipé d'une table en pierre fixe pour les pauses des collaborateurs durant la belle saison, en complément de la cafétéria au sous-sol du bâtiment. Son accès au nord n'a actuellement pas les dimensions requises pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

4 Descriptif du projet

4.1 Objectifs

Au niveau national, le 21 mai 2017, le peuple a accepté la révision de la loi fédérale sur l'énergie. Celle-ci permet au Conseil fédéral de mettre en œuvre sa stratégie énergétique 2050 qui vise à réduire la consommation d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir les énergies renouvelables, diminuer la consommation d'énergie tout en réduisant progressivement les émissions de CO_2. Un volet opérationnel majeur de cette stratégie porte sur le thème de la mobilité, avec un

accent particulier mis sur l'électromobilité qui, selon le Conseil fédéral, jouera un rôle toujours plus important dès 2020.

Au niveau cantonal, la loi sur l'énergie LVLEne[1] à son art. 16b, incite les communes à favoriser le recours à la mobilité durable.

Dans ce cadre et notamment celui de la mobilité électrique, le rôle des collectivités locales est central et primordial pour assurer le tournant énergétique. A cet effet, la Commune du Mont-sur-Lausanne s'engage à être un exemple pour la population et l'économie. Ainsi, par l'acquisition de deux véhicules électriques de fonction, la commune a pour objectifs de :

- promouvoir la mobilité respectueuse de l'environnement et écologique, via l'électromobilité,
- renforcer l'image de la Commune en tant que *Cité de l'énergie*, via notamment son principe d'exemplarité,
- contribuer à réduire les nuisances sonores et les émissions de CO_2 dues aux déplacements.

Dans cette optique, les réaménagements extérieurs du secteur nord-est induits par l'acquisition des véhicules permettront de les accueillir sur un emplacement qui soit bien visible de tous.

De plus, la réorganisation globale des secteurs nord-est et nord-ouest permettra de disposer des espaces nécessaires non seulement pour le stationnement des ayants droit mais aussi de répondre aux normes actuelles de sécurité.

4.2 Véhicules électriques de fonction

4.2.1 Cahier des charges

Afin d'acquérir le véhicule à même de répondre aux besoins des déplacements professionnels d'une administration communale comme la nôtre et notamment de son service technique dans le respect des objectifs ci-dessus, le cahier des charges du nouveau véhicule a été défini comme suit :

- écologique, avec une nette préférence pour un véhicule électrique,
- respect des normes environnementales en vigueur,
- capable de transporter du matériel peu encombrant,
- faire partie de la catégorie moyenne inférieure,
- prix et coûts d'entretien raisonnables,
- facilité d'utilisation,
- bonne autonomie.

Les infrastructures nécessaires à son accueil doivent non seulement en permettre une utilisation aisée, mais aussi une réorganisation fonctionnelle et sécuritaire.

4.2.2 Choix du véhicule

La Commission *Société à 2000 watts*, dès la mise en place de la nouvelle législature, a d'emblée émis l'idée que l'administration communale devait se doter de véhicules électriques pour les déplacements des collaborateurs et ainsi abandonner le système des indemnités kilométriques.

Pour évaluer la faisabilité de ce projet, une analyse comparative a été réalisée entre plusieurs véhicules électriques, actuellement disponibles sur le marché. La liste de ces véhicules a été établie sur la base de l'expérience menée dans d'autres communes ayant déjà ce type de véhicules en fonction, et notamment la Ville de Lausanne (SIL). Les membres de la commission ont même pu

[1] La loi cantonale sur l'énergie (730.01) révisée est entrée en vigueur au 1er juillet 2014.

essayer la Zoé sur route en conditions urbaines lors de la semaine de la mobilité en septembre 2016 à Lutry.

Quatre véhicules ont ainsi été comparés, à savoir : Hyundai Ioniq, Renault Zoé, Nissan Leaf Visia, Nissan Leaf Acenta. Ils ont été évalués sur la base de critères identiques de divers types, comme par exemple : CV, puissance et autonomie de la batterie, garantie, prix d'achat, km/an, expérience et bornes. Le choix de la commission Société à 2000 watts s'est finalement porté sur la Renault Zoé.

En effet, le Renault Zoé a notamment été préférée en raison de son prix concurrentiel, de sa présence de plus de cinq ans sur le marché (expérience) et surtout de la plus grande puissance et autonomie de sa batterie, relativement aux autres véhicules évalués.

Les types de financement ont également été analysés. Le choix s'est finalement porté sur le leasing plutôt que l'achat, notamment pour les raisons suivantes : budget annuel fixe, suivi technologique et entretien assurés et minimisation des risques de revente.

Pour la Renault Zoé, dont le coût s'élève CHF 24'914.-[2], l'offre de leasing sollicitée porte sur une durée de 60 mois et 50'000 km (10'000 km/année). Le montant mensuel s'élève à CHF 360.- TTC auquel il faut ajouter CHF 99.- TTC/mois pour la batterie, soit un total de CHF 459.-/mois TTC, donc CHF 5'508.-/année TTC. Pour les deux véhicules, cela porte le total à CHF 11'016.-/année TTC. Celui-ci est financé par les indemnités pour utilisation des véhicules privés des collaborateurs, soit CHF 10'800.- portés au budget 2017 ; la différence en plus-value de CHF 216.-/année sera financée par la réduction du taux de la TVA qui sera de 7.7 % dès le 1er janvier 2018.

La Renault Zoe et sa borne de recharge

Les véhicules seront donc à disposition du personnel communal pour leurs déplacements professionnels. Un des véhicules sera réservé aux déplacements du personnel du service technique ; l'autre sera disponible pour toute l'administration sur réservation mais avec priorité au service technique vu l'usage régulier qui en est fait. Ils compléteront avantageusement l'offre de déplacements professionnels déjà en place avec les VAE et la voiture Mobility.

[2] Les coûts sont entendus avec une TVA à 8%. Ils seront moindres dès le 1er janvier 2018, avec une TVA à 7.7%.

4.2.3 Communication

Afin de sensibiliser et informer de manière large la population, la communication sur la mise en service de ces véhicules doit être menée de manière circonstanciée afin d'atteindre dans les meilleures conditions possibles les objectifs poursuivis. A cet effet, les actions ci-dessous sont déjà prévues :

- un article dans le journal communal Aux 4 Coins du Mont,
- une rubrique sur le site internet,
- une signalisation ad hoc des places de stationnement des véhicules et de la borne de recharge,
- des logos Mobilité électrique associés à celui de la Commune, sur les véhicules,
- un communiqué de presse.

Ces véhicules seront donc bien mis en évidence et serviront de support de communication pour la promotion de l'électromobilité au sein de la Commune. En tant qu'action exemplaire, ils doivent déployer un rayonnement aussi large que possible et avoir un effet multiplicateur.

4.3 Aménagement du secteur nord-est

4.3.1 Places de parc

Ces deux véhicules supplémentaires doivent pouvoir être stationnés à un endroit proche des utilisateurs et bien visibles des citoyens. A cet effet, le parking situé au nord-est de l'administration est donc l'endroit idéal pour accueillir ces voitures. Mais, pour cela, deux places de parc supplémentaires doivent être créées ; ce qui portera à 12 le nombre de places à disposition dans ce secteur. Les véhicules électriques seront stationnés sur les actuelles places de la gendarmerie et de celle pour personnes handicapées. Ces dernières, nécessaires à leurs usagers, sont déplacées latéralement. Afin de garder le même nombre de places qu'actuellement, celle du médecin et une à disposition de la Municipalité seront aménagées le long du chemin d'accès au parking.

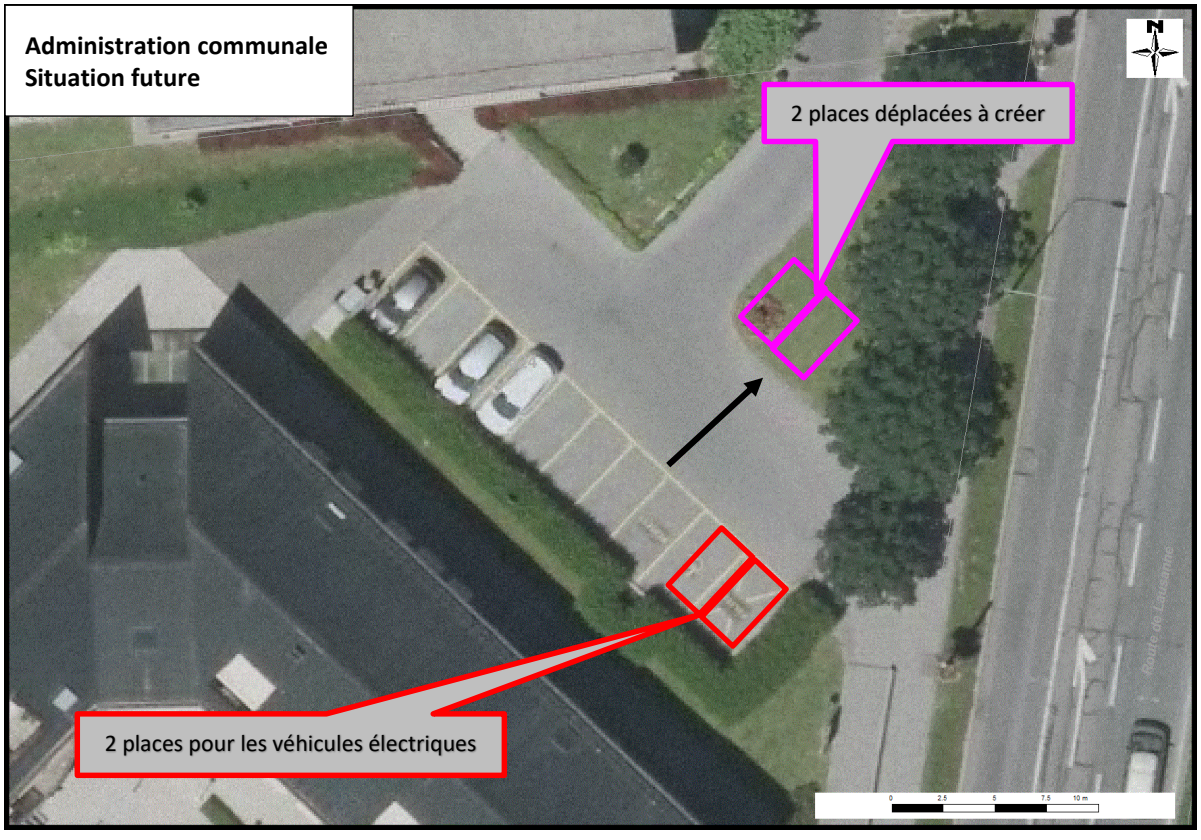

Les deux places déplacées nécessiteront des travaux de terrassement et la mise en place d'un muret de soutènement.

4.3.2 Borne de recharge

Les places de parc pour les véhicules électriques seront équipées d'une borne de recharge électrique de la société GreenMotion, installée dans notre Commune.

Il s'agit d'une borne de charge Private One Online de 11kW avec une prise de type 2. Ce type de prise est le standard européen en vigueur. Elle permet de recharger rapidement toutes les voitures électriques.

Elle est gérée par le biais d'une application sur téléphone mobile qui permet, par exemple, de démarrer ou arrêter une recharge à distance, connaître l'état d'une recharge en temps réel et recharger le compte en tout temps.

Exemple d'installation de bornes de recharge avec prise de type 2
Source : greenmotion.ch

Le temps de recharge complète d'une borne d'une puissance de 11 kW pour une Renault Zoe est de 2h à 2 ½ h. Cela est bien suffisant sachant que les véhicules roulent, en principe, la journée et se rechargent la nuit.

Les coûts de l'énergie, en moyenne CHF 0.25/kWh, seront reportés dans le compte du bâtiment de l'administration de Crétalaison.

La borne sera à usage exclusif de la Commune ; elle ne sera donc pas à disposition du public.

4.3.3 Carport

Les infrastructures d'accueil de ces véhicules électriques prévoient également l'installation d'un carport pour les protéger des intempéries. Celui-ci sera d'une capacité de trois places, afin de pouvoir également accueillir le véhicule du Service des bâtiments, qui sera, à terme, choisi dans le respect des normes environnementales et en fonction des avancées technologiques pour ce type de véhicules (fourgon).

Exemple de carport pour trois places de parc

Initialement, un carport couvert de panneaux solaires photovoltaïques pour recharger les voitures avait été prévu. Mais, vu l'ombre portée du bâtiment qui induit un rendement insuffisant de l'installation et le coût bien supérieur, le projet a été abandonné.

4.4 Aménagement du secteur nord-ouest

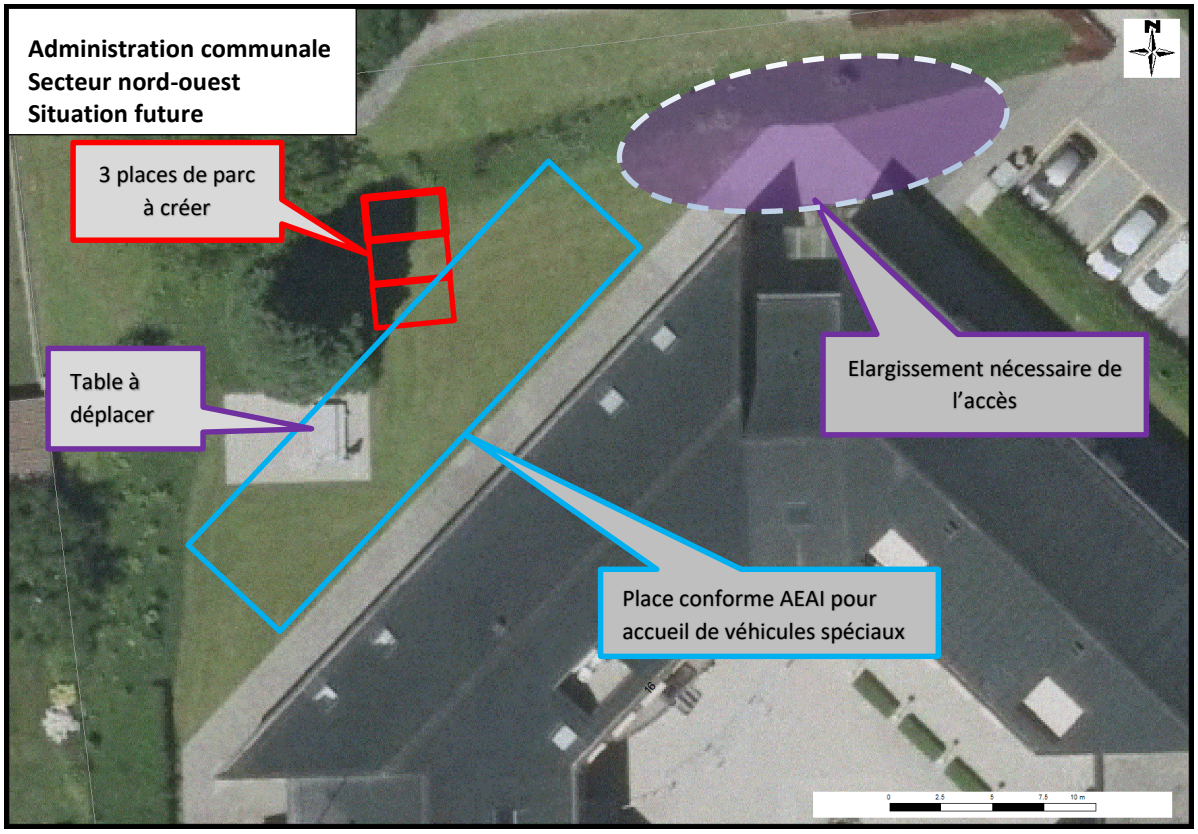

4.4.1 Respect des normes AEAI

La partie nord-ouest de l'administration communale est actuellement occupée par une aire engazonnée, avec une fonction d'espace de dégagement. Comme l'a démontré le sinistre de 2016, elle n'est pas conforme à l'accueil de véhicules de secours.

Pour rappel, l'art. 44 de la norme de protection incendie de l'Association des Établissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI) précise que *les bâtiments et les autres ouvrages doivent toujours rester accessibles, afin que les sapeurs-pompiers puissent intervenir rapidement et efficacement*. Les voies d'accès et les places destinées aux véhicules des sapeurs-pompiers doivent ainsi être prévues et dûment signalisées. Force est de constater que tel n'est pas le cas aujourd'hui dans ce secteur du bâtiment qui accueille à la fois des locaux administratifs et du logement dans les combles.

Pour ce faire, le secteur concerné nécessitera l'élargissement de l'accès au nord pour les véhicules spéciaux. Un mur de soutènement devra être édifié pour en consolider l'accès. L'espace réservé aux véhicules de secours sera renforcé en grille gazon afin de garder l'aspect de verdure actuel.

L'aire de sécurité d'implantation des véhicules spéciaux nécessitera également le déplacement de la table de quelques mètres à l'ouest.

4.4.2 Aménagements complémentaires

Les travaux seront également mis à profit pour remplacer une place de parc supprimée côté nord-est et en rajouter deux autres permettant d'attribuer une place officielle aux deux véhicules du Service des bâtiments et de la Police administrative, actuellement sans places à disposition.

Ainsi entre les secteurs nord-est et nord-ouest, le nombre de places de parc à disposition sera porté à 14, qui se répartira donc de la manière suivante ;

- Côté nord-est (11 places) :
  - 2 places pour les véhicules électriques,
  - 1 place pour le véhicule du service des bâtiments,
  - 1 place pour les personnes handicapées,
  - 1 place pour la police administrative,
  - 1 place pour la gendarmerie,
  - 1 place pour le médecin (déplacée à côté de l'accès)
  - 4 places pour la Municipalité (dont une à côté de celle du médecin).

- Côté nord-ouest (3 places) :
  - 3 places pour la Municipalité.

Accessoirement, cette nouvelle disposition spatiale du secteur nord du bâtiment permettra également de mieux gérer le stationnement sauvage qui y règne actuellement.

5 Procédures

Règlementairement, le projet se situe dans le périmètre du PQ Crétalaison, légalisé le 25 juin 1986, et plus précisément dans le secteur A *Zone d'intérêt public*, qui est destinée, entre autres, aux *besoins d'équipement d'infrastructure et aménagements extérieurs nécessaires*.

Le projet nécessitera une mise à l'enquête publique avec mention d'une dérogation à l'art. 18, ce que permet l'art. 31 du règlement du plan de quartier.

Pour rappel, la teneur des art. 18 et 31 du RPQ est la suivante :

Art 18 :

En plus, une aire de services (livraisons, stationnement à court terme, etc.) sera aménagée à l'endroit indiqué sur le plan au Nord de l'administration communale.

Cette aire contiendra 10 places de parc.

Art. 31 :

La Municipalité peut accorder des dérogations aux dispositions du présent plan de quartier :

- *Lorsqu'il importe de régler le cas d'un statut provisoire.*
- *Lorsque l'application stricte de mesures d'aménagements qui résultent du plan ou du règlement sont à l'encontre du bon aménagement du quartier ou d'une partie de celui-ci.*

En aucun cas toutefois, une dérogation ne peut mettre en cause la conception générale du plan, ni léser les intérêts d'un propriétaire voisin ou compromettre l'intérêt général.

6 Coûts

Les coûts du projet sont établis sur la base d'offres. Les montants totaux sont entendus TTC.

6.1 Secteur nord-est

CFC	Objet et bref descriptif	CHF
---	**Renault Zoe R90 Intens (x2)** Acquises en leasing (cf. p. 7)	0.-
100	**Travaux de génie civil** Installation de chantier, travaux préparatoires, terrassements, fouilles, transports, canalisations, remblayages, enrobages, chaussée et divers. Marquage et signalisation.	**48'000.-** 45'000.- 3'000.-
200	**Travaux de l'électricien** Alimentation des bornes de recharge, bornes de recharge, prise étanche extérieure, câblage informatique. Tube métallique pour prise et ligne informatique	**19'000.-** 16'000.- 3'000.-
300	**Fourniture et pose d'un carport** Fourniture, montage, transport. Thermolaquage et accessoires.	**28'000**.- 24'000.- 4'000.-
Sous-total		**95'000.-**
400	**Honoraires ingénieur, architecte, géomètre** Plans d'exécution, direction des travaux (env. 10 %).	9'500.-
Total des travaux HT		**104'500.-**
500	**Divers et imprévus** Environ 10 %.	10'500.-
Montan brut HT		**114'950.-**
TVA (7.7 % (taux 2018)**)**		**8'850.-**
Total TTC (arrondi)		**124'000.-**

6.2 Secteur nord-ouest

CFC	Objet et bref descriptif	CHF
100	**Travaux de génie civil** Installation de chantier, travaux préparatoires, terrassements et fouilles, transports, canalisations, remblayages et enrobages, murs, bordures et pavage, superstructure de chaussée et divers. Remplacement dallage.	**128'400.-** 112’400.- 16'000.-
400	**Honoraires ingénieur, architecte, géomètre** Plans d'exécution, direction des travaux (env. 10 %).	**13’000.-**
Sous-total HT		**141'400.-**
500	**Divers et imprévus** Environ 10 %.	**14’140**.-

Montan brut HT	**155'540.-**
TVA (7.7 % (taux 2018)**)**	**11'980.-**
Total TTC (arrondi)	**168'000.-**

7 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 02/2018 de la Municipalité du 8 janvier 2018 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité à exécuter, dans le cadre des aménagements extérieurs de l'administration communale de Crétalaison, le projet de réaménagement du secteur nord-est avec la réalisation de l'infrastructure nécessaire à l'accueil de deux véhicules électriques de fonction pour un montant de CHF 124'000.- TTC, montant à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires / bâtiments" 230.3312.
- d'autoriser la Municipalité à exécuter, dans le cadre des aménagements extérieurs de l'administration communale de Crétalaison, le projet de réaménagement du secteur nord-ouest avec mise aux normes AEAI de l'accès pour véhicules de secours et aménagements annexes pour un montant de CHF 168'000.- TTC, montant à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires / bâtiments" 230.3312.

Au nom de la Municipalité

MUNICIPALITÉ * LE MONT sur-Lausanne * CANTON DE VAUD

Le syndic
Jean-Pierre Sueur

Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexes :

1. Offre Zoé R90 Intens
2. Caractéristiques techniques de la borne de recharge
3. Plan des aménagements du parking de Crétalaison
4. Plan de quartier En Crétalaison